



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU PRESIDENT

Objet : Arrêté portant délégation temporaire de fonctions et de signature en matière de marchés publics durant la période d'absence de Monsieur le Président, du 23 juillet 2025 au 10 août 2025.

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Charvieu-Chavagneux (Isère),

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-21 6° et L.2122-22 4° ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.123-6, L.123-8, R.123-21 à R.23-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2020/06/07/2020-01, en date du 6 juillet 2020, d'installation du Conseil d'Administration du CCAS ;

VU la délibération n° 2020/06/07/2020-02 du Conseil d'Administration, en date du 6 juillet 2020, actant l'élection de la Vice-Présidente du CCAS ;

VU la délibération n° 2020/06/07/2020-03 du Conseil d'Administration, en date du 6 juillet 2020, octroyant délégation de pouvoirs au Président et à la Vice-Présidente du CCAS ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président peut, en cas d'absence ou d'empêchement, être provisoirement remplacé, par la Vice-Présidente ou un Administrateur pris dans l'ordre des nominations ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président sera empêché durant la période du 23 juillet 2025 au 10 août 2025 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison de l'empêchement de Monsieur le Président et de l'indisponibilité de Madame Nathalie GARSİ, Vice-Présidente, Monsieur Frédéric CERVERA, Administrateur du CCAS, est désigné pour recevoir la délégation temporaire de signature des marchés publics durant la période du 23 juillet 2025 au 10 août 2025 inclus ;

ARTICLE 2 : Cette délégation temporaire est accordée dans le cadre des attributions de marchés devant intervenir durant la période du 23 juillet 2025 au 10 août 2025. Elle confère à l'Administrateur du CCAS la faculté de prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de ces attributions et de signer toutes les pièces afférentes ;

ARTICLE 3 : La signature par Monsieur Frédéric CERVERA des pièces et actes pris dans le cadre de la présente délégation de fonctions devra être précédée de la formule suivante : « **par délégation du Président, Monsieur Frédéric CERVERA, Administrateur du CCAS** » ;

ARTICLE 4 : Spécimen de signature et paraphe de :

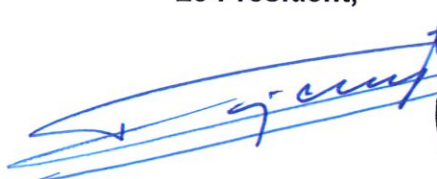
	Signature	Paraphe
Monsieur Frédéric CERVERA		

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

ARTICLE 6 : Le Président et le Directeur du CCAS de la Commune de Charvieu-Chavagneux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis en Sous-Préfecture de la Tour du Pin, affiché et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Charvieu-Chavagneux, le 18 juillet 2025
Publié sur le site internet de la Commune le

Le Président,



Gérard DEZEMPTE

Maire de Charvieu-Chavagneux
Conseiller départemental de l'Isère